

cialisés, aide au financement des œuvres provinciales de santé publique grâce au Programme national d'hygiène, et maintient aussi des services au bénéfice de groupes particuliers comme les anciens combattants et les Indiens.

Sous-section 1.—Initiatives fédérales en matière de santé

L'activité du gouvernement fédéral en matière de santé se centralise en grande partie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains programmes importants sont appliqués par d'autres organismes: Affaires des anciens combattants, qui assure des soins médicaux et hospitaliers aux anciens combattants surtout pour invalidité de guerre; Défense nationale, dont relève la santé des forces armées; Division des recherches médicales du Conseil national de recherches, qui s'occupe des subventions relatives aux recherches médicales; et Bureau fédéral de la statistique, qui réunit et établit la statistique de la santé. Le ministère de l'Agriculture a certaines responsabilités en ce qui concerne la production des aliments.

En vertu de la loi de 1944 sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère est chargé de l'application de certaines lois, de la poursuite de recherches en matière de santé, de l'exécution d'obligations internationales relatives à la santé prises par le Canada et, en collaboration avec les provinces, de la conservation et de l'amélioration de la santé publique.

En vertu de la loi sur la quarantaine, le ministère maintient une quarantaine pour la navigation maritime et aérienne afin de prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Il renseigne sur l'application des articles de la loi de l'immigration visant la santé, fait l'examen médical des immigrants au pays et à l'étranger, fournit des soins aux marins malades aux termes de la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada et s'acquitte de certaines responsabilités nationales et internationales en ce qui concerne la pollution des eaux limitrophes et autres.

En vertu de la loi sur les aliments et drogues, de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, le ministère contrôle la qualité des aliments et des drogues, surveille l'enregistrement, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et régleme l'importation, l'exportation et la distribution des stupéfiants.

Le ministère statue sur l'admissibilité des postulants aux allocations aux aveugles et coopère avec les provinces au maintien de services chirurgicaux ou curatifs pour les bénéficiaires aveugles, veille à la santé du personnel des chantiers du gouvernement fédéral en conformité de la loi sur l'hygiène dans les chantiers publics, met en œuvre un programme destiné à protéger et améliorer la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État, et renseigne le ministère des Transports sur toutes questions intéressant la sûreté, la santé et le confort des équipages et passagers d'avion.

Programme national d'hygiène*.—Le Programme national d'hygiène, introduit en 1948, prévoit le paiement de subventions fédérales aux provinces pour le développement des services de santé et des hôpitaux; il comporte actuellement douze subventions.

Depuis l'inauguration du Programme, l'utilisation des subventions par les provinces augmente constamment. Le montant des dépenses dans chaque année financière est le suivant: 1948-1949, \$7,400,000; 1949-1950, \$15,500,000; 1950-1951, \$18,700,000; 1951-1952, \$23,900,000; 1952-1953, \$26,900,000; 1953-1954, \$29,200,000, et 1954-1955, \$31,600,000. De 1948 à 1954, les dépenses ont atteint 59 p. 100 environ des deniers disponibles. Les chiffres ci-dessous indiquent que la proportion pour 1954-1955 est de 64 p. 100.

* Un article spécial sur les cinq premières années du Programme national d'hygiène a été publié dans l'*Annuaire* de 1954, pp. 219-227.